

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise***1.1 Identificateur de produit*****Nom du produit:** MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C***Code du produit:** RMP082***No CAS:**

121-33-5

***Numéro CE:**

204-465-2

***Numéro d'enregistrement**

Pas de numéro d'enregistrement disponible pour cette substance puisque cette substance ou ses utilisations sont exemptes d'enregistrement, le tonnage annuel ne nécessite pas d'enregistrement ou bien l'enregistrement est prévu pour une date ultérieure

UFI:** Y803-H0YN-A000-6C8Q1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées*****Catégorie du produit**

For experiments, research, or testing purposes only. Prohibited of use for other purposes.

Emploi de la substance / de la préparation** Produits chimiques pour laboratoires1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité*****Producteur/fournisseur:**

Reagecon Diagnostics Ltd.
Shannon Free Zone,
Shannon,
Co. Clare,
IRL.

Tel +353 61 472622

Fax +353 61 472642

Service chargé des renseignements:** sds@reagecon.ie1.4 Numéro d'appel d'urgence**

Centre National d'Information Antipoison : +353 (1) 809 2166 (8h00 à 22h00 7j/7)

Professionnels de santé : +353 (1) 809 2566 (service 24h/24)

Pour les incidents impliquant des matières dangereuses [ou des marchandises dangereuses]

Déversement, fuite, incendie, exposition ou accident

Appelez CHEMTREC

Pour l'Irlande, appelez le +(353)-19014670

Pour l'extérieur de l'Irlande, appelez le +1 703-741-5970 / 1-800-424-9300 CCN849800

RUBRIQUE 2: Identification des dangers***2.1 Classification de la substance ou du mélange*****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage**Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.

***Pictogrammes de danger**

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

Nom du produit: MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C

(suite de la page 1)

Mention d'avertissement** AttentionComposants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

vanilline

***Mentions de danger**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

***Conseils de prudence**

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P330 Rincer la bouche.

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et vPvB*****PBT:** Non applicable.***vPvB:** Non applicable.**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants*****3.1 Substances*****No CAS Désignation**

CAS: 121-33-5 vanilline

Code(s) d'identification**Numéro CE:** 204-465-2**RUBRIQUE 4: Premiers secours*****4.1 Description des mesures de premiers secours*****Remarques générales:**

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.***Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

***Après ingestion:**

Consulter immédiatement un médecin.

Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie***5.1 Moyens d'extinction*****Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.***5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

FR

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

Nom du produit: MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- *6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- *6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- *6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- *6.4 Référence à d'autres rubriques**
*Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.*

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- *7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
*Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.*
- *Préventions des incendies et des explosions:** *Aucune mesure particulière n'est requise.*
- *7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- *Stockage:**
- *Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** *Aucune exigence particulière.*
- *Indications concernant le stockage commun:** *Pas nécessaire.*
- *Autres indications sur les conditions de stockage:** *Néant.*
- *7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** *Pas d'autres informations importantes disponibles.*

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- *8.1 Paramètres de contrôle**
- *Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:** *Néant*
- *Remarques supplémentaires:**
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- *8.2 Contrôles de l'exposition**
- *Contrôles techniques appropriés** *Sans autre indication, voir point 7.*
- *Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
- *Mesures générales de protection et d'hygiène:**
*Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.*
- *Protection respiratoire:**
Lorsque l'évaluation des risques montre que les respirateurs à épuration d'air sont appropriés, utiliser un respirateur avec des cartouches respiratoires combinées à usages multiples (US) ou de type ABEK (EN14387) en complément des contrôles techniques. Utilisez des respirateurs et des composants testés et approuvés selon les normes gouvernementales appropriées telles que NIOSH (US) ou CEN (EU).
- *Protection des mains:**
*Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.*
- *Matériau des gants**
*Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.*

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

Nom du produit: MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C

(suite de la page 3)

***Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage** Pas nécessaire.**RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles*****Indications générales.**

*État physique	Solide
*Couleur:	Jaune clair
*Odeur:	Caractéristique
*Seuil olfactif:	Non déterminé.
*Point de fusion/point de congélation:	81,5 °C
*Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	285 °C
*Inflammabilité	La substance n'est pas inflammable.
*Limites inférieure et supérieure d'explosion	
*Inférieure:	Non déterminé.
*Supérieure:	Non déterminé.
*Point d'éclair	160 °C
*Température de décomposition:	Non déterminé.
*pH	4,3
*Viscosité:	
*Viscosité cinématique	Non applicable.
*Dynamique:	Non applicable.
*Solubilité	
*l'eau à 20 °C:	11 g/l
*Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
*Pression de vapeur:	Non applicable.
*Densité et/ou densité relative	
*Densité à 20 °C:	1,06 g/cm ³
*Densité relative.	Non déterminé.
*Densité de vapeur:	Non applicable.
*Caractéristiques des particules	Voir point 3.

***9.2 Autres informations**

*Aspect:	
*Forme:	Poudre
*Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
*Température d'inflammation:	Non déterminé.
*Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
*Teneur en substances solides:	100,0 %
*Masse moléculaire	152,15 g/mol
*Changement d'état	
*Vitesse d'évaporation.	Non applicable.

***Informations concernant les classes de danger physique**

*Substances et mélanges explosibles	néant
*Gaz inflammables	néant
*Aérosols	néant
*Gaz comburants	néant
*Gaz sous pression	néant
*Liquides inflammables	néant
*Matières solides inflammables	néant

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

Nom du produit: MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C

(suite de la page 4)

*Substances et mélanges autoréactifs	néant
*Liquides pyrophoriques	néant
*Matières solides pyrophoriques	néant
*Matières et mélanges auto-échauffants	néant
*Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
*Liquides comburants	néant
*Matières solides comburantes	néant
*Peroxydes organiques	néant
*Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
*Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- *10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.2 Stabilité chimique
- *Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- *10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- *10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- *10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- *11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- *Toxicité aiguë Nocif en cas d'ingestion.

*Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

CAS: 121-33-5 vanilline

Oral LD50 1.580 mg/kg (rat)

- *Effet primaire d'irritation:
- *Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- *11.2 Informations sur les autres dangers

*Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

FR

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

Nom du produit: MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

*12.1 Toxicité

*Toxicité aquatique: Pas d'autres informations importantes disponibles.

*12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

*12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

*12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

*12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

*PBT: Non applicable.

*vPvB: Non applicable.

*12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

*12.7 Autres effets néfastes

*Autres indications écologiques:

*Indications générales:

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

*13.1 Méthodes de traitement des déchets

*Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

*Catalogue européen des déchets

HP6	Toxicité aiguë
-----	----------------

*Emballages non nettoyés:

*Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

*14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

*ADR, IMDG, IATA néant

*14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

*ADR, IMDG, IATA néant

*14.3 Classe(s) de danger pour le transport

*ADR, IMDG, IATA

*Classe néant

*14.4 Groupe d'emballage

*ADR, IMDG, IATA néant

*14.5 Dangers pour l'environnement

*Marine Pollutant: Non

*14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

*14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

*Indications complémentaires de transport:

Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci-dessus.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 27.11.2024 Numéro de version 7 (remplace la version 6)

Révision: 27.11.2024

Nom du produit: MELTING POINT STANDARD VANILLIN 81 °C to 83 °C

(suite de la page 6)

*"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

***15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

*Directive 2012/18/UE

*Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

*Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

*RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

*Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

*Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

*Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

*Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

*Prescriptions nationales:

*Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

*15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

*Service établissant la fiche technique: Health and Safety

*Contact: sds@reagecon.ie

*Numéro de la version précédente: 6

*Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4